

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres	Arrosage des végétaux Arrosage des pelouses Arrosage des plantes Arrosage des arbres
Alerte 1	Interdit entre 0h et 20h	Interdit sauf pour les arrosages d'urgence entre 20h et 0h	Interdit entre 0h et 20h (sauf en régime d'urgence pour la nuit)	Interdit sauf avec matériel LPI*	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Autorisés uniquement avec auto-lavage ou LPI*	Interdit pour plus de 10% sauf remise à niveau effectuée et le remplissage et/ou vidage et/ou nettoyage de chantier doit être effectué en 1 ^{re} restriction	Pas de restrictions particulières	Interdit sauf pour les usages commerciaux, sous autorisation du service police de l'eau
Alerte renforcée 2	Interdit sauf arrosage d'urgence entre 20h et 0h	Interdit sauf pour les arrosages d'urgence entre 20h et 0h	Interdit sauf pour les arrosages d'urgence entre 20h et 0h	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit pour plus de 20% sauf remise à niveau effectuée et le remplissage et/ou vidage et/ou nettoyage de chantier doit être effectué en 1 ^{re} restriction	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf pour les usages commerciaux, sous autorisation du service police de l'eau
Crise 3	Interdit sauf arrosage d'urgence entre 20h et 0h	Interdit	Interdit sauf pour les arrosages d'urgence entre 20h et 0h	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit	Interdit sauf arrosage autorisé par le DDT/arrêté préfectoral	Interdit sauf pour les usages commerciaux, sous autorisation du service police de l'eau

- Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.
- Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.
- L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).

- Les restrictions et interdictions mentionnées sont votables quelle que soit la ressource sollicitée (nappe / rivière / lac / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées au cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.
- Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pécuniaire allant jusqu'à 1000€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur la retrouver dans votre mairie.

- 1. Mairie (niveau 1)** : Mairie (niveau 1)
- 2. Mairie renforcée (niveau 2)** : Mairie renforcée (niveau 2)
- 3. DDT (niveau 3)** : DDT (niveau 3)
- 4. Arrêté** : Arrêté
- 5. Service technique** : Service technique
- 6. LPI** : LPI
- 7. APE** : Agence Régionale de l'Eau

Il est demandé au lecteur la connaissance de tous les usages et le bon fonctionnement du réseau agricole ne sont pas assurés dans de bonnes conditions. Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les usages agricoles et les usages de l'eau ne soient encore trop douloureux à utiliser.

De concertance lorsque les réseaux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation est caractérisée par la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (essentiellement l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Déclaré par le DDT (RRL) cette situation fait mention des jours et heures de consommation d'eau.

Système agricole d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

Neuf pression

Agence Régionale de l'Eau